

**S
O
L
I
D
A
I
R
E
S
L
E
M
A
N**

L'ordre du jour du prochain Comité Technique de Réseau de la DG du 11 Juillet 2016 laisse peu de doutes sur le fait que l'administration active le pas dans ses projets de restructurations :

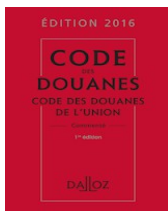
- Perspectives d'évolutions du réseau des bureaux

Quand la DG dit « évolution du réseau » comprendre suppressions et quand elle dit « perspectives » ça veut dire ne disons pas tout, en tout cas pas tout en même temps !

- Accompagnement et mise en place des cellules mobilité

- Modification du RP Mutation

Pas besoin d'être devin pour déceler le fil conducteur...



Le CDU, le DCN et le PSD



Pour bien comprendre la finalité du PSD, il faut en analyser les fondements. En voici certains, pour ce qui concerne les OP/CO.

Commençons par les présentations:

- Le CDU, c'est le Code des Douanes de l'Union, qui est applicable depuis le 1^{er} mai 2016.
- Le DCN, c'est le Dédouanement Centralisé National. Il remplacera nos anciennes PDU (Procédure de Domiciliation Unique).
- Le PSD: on ne le présente plus, celui-là. Projet Stratégique Douanier pour l'appellation officielle, en réalité Plan Social Douanier.

1/ Le CDU

Le CDU s'applique depuis le 1^{er} mai 2016, et remplace donc l'ancien CDC (Code des Douanes Communautaire).

Une période de transition administrative de 3 ans, jusqu'au 1^{er} mai 2019, est toutefois prévue pour les autorisations en cours.

Pour mémoire (mais c'est tout à fait d'importance) l'une des tendances de fond du CDU est: la facilitation, la fluidification et la libéralisation des échanges...et surtout la mise en retrait du contrôle de la marchandise.

2/ Le DCN

Le DCN va, à l'issue de la période de transition administrative de 3 ans, remplacer la PDU.

Dans la PDU, on a:

- un bureau de domiciliation: déclarations et marchandises;
- des bureaux de rattachement: déclarations et marchandises.

Avec le DCN, on aura:

- un bureau de déclaration: déclarations (et éventuellement marchandises);
- des bureaux de présentation: marchandises.

Nos PDU existantes vont progressivement basculer en DCN, au cours des 3 ans de la période de transition. Les PDU hors SGC (Service Grands Comptes) basculeront d'ici 2017, les PDU gérées par le SGC d'ici 2019.

Prenons l'exemple d'une PDU domiciliée à Saint Julien, avec comme bureaux de rattachement Ferney et Vallard.

Le bureau de domiciliation de Saint Julien va devenir bureau de déclaration.

Les bureaux de rattachement de Ferney et de Vallard vont devenir bureaux de présentation.

Attention, ce n'est pas qu'un simple changement sémantique!

Le DCN repose sur le principe d'une dissociation du flux déclaratif et du flux physique des marchandises.

Le bureau de Saint Julien recevra toutes les déclarations.

Les bureaux de Ferney et de Vallard ne verront plus les déclarations. Ils feront, à la demande du bureau de déclaration, des contrôles physiques sur les marchandises.

3/ Du CDU, du DCN et du PSD

Rappelons que le PSD a été conçu dans la perspective de l'entrée en application du CDU au 1^{er} mai 2016. Rappelons que le CDU, s'il n'est effectivement entré en application qu'au 1^{er} mai 2016, est paru en 2013.

Cette fameuse cartographie des bureaux de douane, qui est restée bien cachée au fond des placards de la DG du fait de l'opposition des agents, va se dessiner petit à petit, avec une première « perspective » présentée au CTR du 11/07/2016.

Pour aller plus loin, au-delà de l'impact de la transformation des PDU existantes en DCN, il ne faut pas perdre de vue que tout opérateur pourra demander à bénéficier d'un DCN. Un DCN pourra être octroyé à un opérateur sur simple agrément de son schéma de dédouanement. Donc, à la seule condition de présenter un schéma de dédouanement à peu près cohérent, un opérateur pourra choisir son bureau de déclaration. Ce qui ne manquera pas d'avoir un impact sur le réseau des bureaux de douane ayant survécu à la première vague de suppressions.

A l'impact de la mise en œuvre du DCN viendra s'ajouter l'impact de la création du SGC (Service Grands Comptes) et des 4 centres d'expertise (Toulouse, Rouen, L'Isle d'Abeau et Nantes). Les sociétés et les groupes les plus importants seront progressivement transférés au SGC dans les 3 prochaines années. Leurs flux déclaratifs seront alors basculés sur l'un des 4 centres d'expertise.

Une fois ces différents transferts de flux déclaratifs réalisés, certains bureaux vont se retrouver bien dégarnis, et seront malheureusement dans la visée de l'administration.

Le projet néfaste de réduire à peau de chagrin le réseau des bureaux de douanes n'en est qu'au début de sa mise en œuvre, il faut en avoir conscience et continuer à combattre la mise en œuvre du PSD.



De l'organisation des services... Réorganisation ? Désorganisation ?

La parution du décret 2016-357 du 25 mars 2016 modifiant le décret 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la DGDDI est passée quasi inaperçue.

Et pourtant! Ce décret est l'instrument légal qui va permettre le démantèlement progressif des DR en vue de leur interrégionalisation.

Vous avez été rassurés par la suspension des mesures 14 et 22 du PSD (suppression des CROC et reconfiguration de l'organisation entre les DI et les DR)? Les restructurations chassées par la porte d'entrée vont maintenant pouvoir discrètement revenir par la fenêtre.

L'article 5 de ce décret prévoit en effet que:

" Les directions régionales exercent celles des missions mentionnées aux 6° à 12° de l'article 3 qui sont déléguées à leurs responsables par les directeurs interrégionaux de rattachement.

Les missions ainsi déléguées sont mises en œuvre sous l'autorité du directeur interrégional [...] "

Au passage, on ne parle plus de "directeur régional", mais de "responsable de direction régionale".

Avec ce décret, le (la) directeur(trice) interrégional(e) est libre de déléguer – ou non – tout ou partie des missions jusqu'à présent attribuées aux directions régionales.

Ce décret donne donc la possibilité à chaque directeur interrégional de mettre en œuvre à sa façon la mesure 22 du PSD.

En plus de donner un cadre légal à l'interrégionalisation des services, ce décret permet une réforme "à la carte", chaque DI pouvant avancer vers l'interrégionalisation à son rythme et à sa façon. Ce qui génère plus de souplesse pour les fossoyeurs... et aussi une inégalité de traitement des collègues des différentes DR, en fonction de la politique choisie par leur direction interrégionale.



État d'urgence : 26 juillet et après ?

La douane au travers de sa mission de protection du territoire participe à la lutte anti terroriste dans le cadre de l'état d'urgence depuis 8 mois. Les brigades terrestres de la surveillance ont été renforcées par des recrutements supplémentaires d'agents conformément aux engagements du Président de la République. Le Parlement a adopté fin mai, une prolongation de l'état d'urgence post-attentats, jusqu'à fin juillet afin d'assurer la sécurité de l'Euro 2016 et du Tour de France. Qu'en est il de la pérennisation de ces missions migratoires et sécuritaires ?

Les agents du Léman ont véritablement un manque de visibilité sur l'évolution de leurs missions et il semble qu'en la matière la chaîne hiérarchique navigue à vue. Quelques jours avant le début de l'Euro, des agents ont demandé clairement à leurs chefs de service quelles devaient être les consignes à appliquer en vue du début de la compétition : aucune réponse à part « faites comme d'habitude ».

La SURV est sous tutelle préfectorale depuis le début de l'état d'urgence et un état d'engagement des brigades et des effectifs est réalisé afin de rendre compte à l'exécutif du déploiement des effectifs douaniers.

Rendre compte au Préfet, on est pas fan , mais donner un minimum de visibilité aux agents serait quand même le minimum.

Qu'on se le dise depuis le début de l'état d'urgence c'est le véritable « flou artistique ». Pour les BSE, les missions de LCF sont délaissées au profit des missions d'immigration et de lutte anti terroriste et puis, quelques temps après, IL FAUT reprendre peu à peu la mission LCF sans délaissier ces missions prioritaires. Bref, en gros, faites un peu de tout et faites au mieux que l'administration puisse aligner ses indicateurs.

Que vont devenir les brigades en poste sur les PPA : des gardes frontières ? Et les BSI, des brigades de LCF ?

La totalité des agents ont joué le jeu en s'appropriant des nouvelles missions conscients des enjeux en matière de sécurité publique et de la protection que l'on doit aux citoyens. Maintenant nous aimerions des consignes claires, nettes et surtout écrites sur le devenir de nos missions. Mais la capacité d'anticipation on l'a déjà vu n'est pas le point fort de l'administration.



Sécurisation des installations

Récemment les collègues du PGC de Boulogne sur Mer ont eu la désagréable surprise de se faire saccager leurs véhicules (personnels et administratifs). Le manque de sécurisation du site en est malheureusement la cause.

Depuis 2015, la DI de Lyon a entrepris des travaux de sécurisation des installations avec notamment pour le Léman : l'installation d'une alarme au STA d'Etrembières (maintenant il n'y a plus qu'à trouver 2 mécanos!), le remplacement du visiophone à la DR d'Annecy ainsi que le remplacement de l'éclairage extérieur et de la caméra de surveillance à Ferney-Voltaire.

A l'heure où la problématique de la sécurité des agents est d'actualité, nous encourageons tous les services à faire remonter leurs demandes de sécurisation sachant tout de même que la DI dispose de deux enveloppes spécifiques allouées par la DG afin de mener à bien les travaux de sécurisation demandées par les DR :

- enveloppe d'un montant de 227 500 € au titre des mesures anti-attentats,
- enveloppe d'un montant de 45 278 € au titre des dépenses de sécurisation classique.



Défilé du 14 juillet, un pas en avant, deux pas en arrière !

Mi Mai la Direction lançait une enquête auprès des agents de la surveillance pour participer au défilé du 14 juillet à Lyon. Nombre de collègues se sont donc portés volontaires pour participer à cet événement. Quelle ne fut pas leur surprise et leur déception apprenant par un mail du Directeur que suite à un problème de « contingence imposée par le Ministère de la Défense », entendons par là « places limitées », ils ne pourraient y participer !

Preuve nous est encore une fois donnée, comme chaque nouvelle initiative en Douane d'ailleurs, que les choses sont faites à l'envers. Il aurait peut être été plus plus judicieux de s'interroger sur le nombre de participants prévisionnels avant de lancer l'enquête, mais cela...ça s'appelle de l'anticipation...

La DI se crée un poste de chargé de mission BEAT (Bien Être Au Travail)

Tout un programme... Peut être souhaite elle redorer son image de destructrice de services et d'emplois ? Il est vrai qu'il y a matière car si en Douane et surtout au sein de la DI de Lyon, le bien être au travail était une priorité, les Risques Psycho Sociaux n'existeraient pas et les travaux du CHSCT seraient plus sereins....

Premier résultat bénéfique: ce projet d'envergure va permettre d'assurer un point de chute à un cadre sup'. Pour la suite Solidaires, ne manquera pas de vous faire part de l'avancée des travaux de ce nouveau chargé de mission.



Chorus-dt: Excusez moi de vous demander l'autorisation de... de travailler !

Tout le monde aura bien compris, après quelques mois d'utilisation, l'usine à gaz qu'est le nouveau logiciel de gestion des frais de déplacements : Chorus-dt.

La nouveauté principale consiste en la création d'un ordre de mission avant chaque déplacement, même pour un motif lié à l'exercice des missions si des frais de déplacements sont en jeu et ce dès lors que l'agent ne bénéficie pas d'un ordre de mission permanent.

En effet les agents de certains services bénéficient d'un ordre de mission permanent qui les dispense de demander une autorisation préalable avant toute visite de contrôle. D'autres services effectuant par ailleurs le même type de contrôle, ce sont vus arbitrairement exclus par la Directrice Interrégionale de cette facilitation. C'est le cas pour les agents du SRA d'Annecy, qui avant de se déplacer pour effectuer un audit en entreprise, ont l'obligation d'en demander l'autorisation via Chorus. Ce manque de flexibilité dans l'organisation de leur travail constitue une contrainte supplémentaire et d'autant plus incompréhensible qu'elle relève une fois de plus des lubies arbitraires de la DI.

Bulletin d'adhésion

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse: _____
Code postal : _____ Ville : _____
Né le : _____ à : _____
Tél. (domicile) : _____ Tél. (travail) : _____ Fax : _____
Grade : _____ résidence : _____ Spécialité : _____
Je déclare adhérer à SOLIDAIRES Douanes à _____ le _____
Signature : _____

Catégorie C : AC1 57€, ACP2 63€, ACP1 69€. Catégorie B : C2 85€, C1 96€, CP 99 €. Catégorie A : Du 1er au 7ème échelon 126€, du 8ème au 12ème échelon 136€, IR3 186€, au-dessus nous consulter.

La cotisation des agents à temps partiel est calculée, affecté du coefficient de temps partiel.
Déduction fiscale de 66% du montant de la cotisation ou crédit d'impôt équivalent si vous êtes non imposable.

Contact section SOLIDAIRES LEMAN : Cécile HANSEN BSE de BELLEGARDE, Stephan PIOTR BSI de St JULIEN, Rémy DELISLE de la BSI de BOURG en BRESSE, Yannick FILLION BSI de ST JULIEN